



Communiqué de presse

Vendredi 1^{er} juin 2012

L'élection du président de Bordeaux 3 est annulée par le Tribunal Administratif

Le 24 mai 2012, le Tribunal Administratif a prononcé l'annulation des opérations électorales du 23 mars dernier ayant conduit Jean-Paul Jourdan à la présidence de l'université, suite à un recours déposé par Pierre Beylot, candidat à cette même élection, appuyé par Jean-Yves Coquelin également candidat. Le motif de l'annulation est l'utilisation de téléphones et d'ordinateurs portables, pendant le scrutin, qui aurait entaché le vote d'insincérité.

Les conséquences de ce jugement pour l'établissement

L'une des premières conséquences de la décision du Tribunal Administratif porte sur l'invalidation de la composition actuelle du collège des personnalités extérieures proposé par le Président, qui compose une partie du Conseil d'administration (CA) de l'université. Cela conduit, avec effet immédiat, à empêcher la convocation et le fonctionnement régulier du CA de l'université. Mêmes conséquences pour le Conseil des études et de la vie universitaire (CEVU) et le Conseil scientifique (CS).

Par ailleurs, les statuts de l'établissement prévoient *que « les vice-présidents sont élus pour la durée du mandat du Président qui les a proposés, à l'exception du vice-président étudiant qui est élu pour deux ans »*. De fait, l'établissement n'a donc plus de vice-présidents non plus à l'exception du vice-président étudiant dont le mandat reste valide.

Le recteur de l'Académie, chancelier des universités nomme Patrice Brun, administrateur provisoire de l'université

La seule solution préconisée dans pareille situation est que le Recteur de l'Académie nomme un administrateur provisoire investi de l'intégralité des pouvoirs d'un président d'université notamment vis-à-vis des conseils centraux. Patrice Brun devra ainsi procéder au renouvellement des opérations visant à désigner les personnalités extérieures des 3 conseils sans lesquels l'université ne peut fonctionner normalement. Il pourra également proposer l'élection de nouveaux vice-présidents ou la nomination de chargés de mission.

Patrice Brun a été désigné administrateur provisoire à compter de vendredi 1^{er} juin. Dès lors la continuité du fonctionnement de l'institution est garantie.

Jean-Paul Jourdan prévoit de faire appel de la décision du Tribunal administratif et de l'assortir d'une demande de sursis à exécution

Jean-Paul Jourdan ne peut se satisfaire d'un tel jugement et souhaite faire appel pour que la cour d'appel puisse examiner à nouveau la situation et que des éléments visant à prouver que l'utilisation de portables n'a pas influencé la sincérité du scrutin soient portés à sa connaissance. S'il obtenait que le jugement soit suspendu, il pourrait alors exercer à nouveau son mandat de président dans l'attente du rendu du jugement de la cour d'appel sur le fond.

Contact presse : Service communication • isabelle.froustey@u-bordeaux3.fr • 05 57 12 15 98